

Édito

Bienvenue dans ce premier numéro de L'inFO de l'UFR.

Ce support a pour ambition de maintenir et renforcer le lien entre les générations, en offrant un espace d'information et de partage autour des sujets qui nous concernent toutes et tous : activités sociales, protection sociale, vie syndicale et enjeux intergénérationnels.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la dynamique affirmée par la Secrétaire Générale de la Fédération lors du congrès d'Arcachon en juin 2025 : favoriser la solidarité entre salariés et pensionnés, quelle que soit leur situation.

Dans un contexte où les évolutions sociales et économiques impactent nos droits et nos conditions de vie, il est essentiel de rester informés, unis et actifs pour défendre nos acquis et préparer l'avenir.

Désormais, les communications de l'Union Fédérale des Retraités sont également adressées aux syndicats d'actifs. Cette démarche vise à :

- Sensibiliser davantage les actifs aux problématiques rencontrées par les retraités,
- Informer les adhérents proches de la retraite sur l'activité de l'UFR,
- Encourager la continuité de l'adhésion syndicale après le départ en retraite, afin de préserver notre force collective.

L'inFO de l'UFR est le fruit d'un travail collectif des membres de la Commission Exécutive de l'UFR. Votre participation est essentielle : n'hésitez pas à nous transmettre vos idées, vos témoignages ou des sujets que vous souhaiteriez voir abordés dans nos prochains numéros.

Ensemble, faisons vivre ce lien intergénérationnel qui est au cœur de nos valeurs.

Activités sociales

Aide aux séjours neige en montagne

En cette période hivernale, sachez que des **aides financières** sont disponibles pour vos séjours neige en montagne, via les activités sociales.



Cette aide couvre :

- **Les frais de séjour** : hébergement, location de matériel de ski, remontées mécaniques, dans les villages vacances du catalogue CCAS.
- **Le transport** : carburant, péages, transports en commun ou covoiturage.

Conditions et montant de l'aide :

- Accordée dès la première nuitée, pour des séjours compris entre le **1^{er} décembre et le 31 mai**.
- Plafond : **450 € pour les frais de séjour** et **450 € pour le transport**, selon votre coefficient social, quel que soit le nombre de séjours sur la période.

Conditions de ressources :

Coefficient social **≤ 14 000** : personne seule ou famille monoparentale.

Coefficient social **≤ 11 000** : couple, avec ou sans enfant.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de contacter votre SLVie ou votre CMCAS.

Retrouvez le formulaire ci-dessous :



Protection sociale



Une nouvelle offre de couverture supplémentaire a vu le jour en 2026. ORA vient s'ajouter aux offres d'Énergie Mutuelle et Solimut. Un nouveau produit qui nécessite un examen comparatif en prenant en compte les conditions et le tableau de garanties. Affaire à suivre.

Avantages en Nature

Comme chaque mois de janvier, le montant du forfait «Avantage en Nature Énergie» (ANE), calculé selon la composition de votre foyer et la présence ou non de chauffage, est réparti sur 12 mois. Ce montant mensuel figurera sur votre feuille de pension et servira de base pour le prélèvement de la CSG, de la CRDS et de la CASA.



Conseils : Vérifiez votre forfait ANE Pompes à chaleur. Assurez-vous que le forfait qui vous est appliqué correspond bien à la composition de votre foyer (nombre de personnes). Pour calculer ce forfait, multipliez la valeur fiscale avantage en nature sur votre feuille de pension par 12 et vous trouverez le montant qui vous est appliqué.

Un couple d'agents de nos Entreprises (salariés ou retraités) ne paie qu'une seule fois le forfait. N'oubliez pas d'envoyer toutes modifications de votre foyer à l'ANGANE. Si vous constatez une erreur, contactez ANGANE (Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Énergie), qui gère ces forfaits :

- 09 69 39 58 60 (lundi, mercredi et vendredi matin, de 8h30 à 12h)
- angane@enedis-grdf.fr
- ANGANE - 2 rue Vasco de Gama - Bât C - 44800 Saint-Herblain

Tarif Agent

Afin d'éviter de mauvaises surprises, nous rappellerons périodiquement qu'il est essentiel de respecter les règles suivantes pour bénéficier du tarif agent :



- Électricité : demande uniquement auprès d'EDF
- Gaz : demande uniquement auprès d'ENGIE
- Zones sans EDF ni ENGIE : La distribution est assurée par une ELD (Entreprise Locale de Distribution). Dans ce cas, ANGANE gère vos avantages en nature énergie.

Déménagement : Informez la CNIEG → ANGANE vous contactera pour monter le dossier.

Résidence secondaire : Contactez ANGANE directement → Ils vous accompagnent.

Cumul emploi retraite

Le dispositif cumul emploi-retraite vous permet de reprendre une activité professionnelle tout en continuant à percevoir votre retraite. Selon votre situation, ce cumul peut être intégral ou plafonné, avec des conditions qui varient en fonction de votre âge de départ.

Cumul plafonné

Si vous ne remplissez pas les conditions pour un cumul intégral, vous pouvez cumuler votre pension et vos revenus d'activité dans une certaine limite.

Le plafond :

- Il correspond à la moyenne mensuelle des revenus bruts des 3 derniers mois d'activité avant votre départ en retraite, ou à 1,6 fois le SMIC si ce montant est plus avantageux.
- Le total mensuel (retraite + nouveau revenu) ne doit pas dépasser cette limite.
- En cas de dépassement, votre retraite sera réduite.

Reprise d'activité

- Chez un nouvel employeur : possible dès le lendemain de votre départ en retraite.
- Chez votre ancien employeur : vous devez respecter un délai de 6 mois d'interruption après votre départ.

Avant l'âge légal

Si vous partez avant l'âge légal (en général 62 ans), vous pouvez reprendre une activité sans plafond de ressources.

Exemple :

Je suis né en 1964, retraité IEG depuis le 01/03/2020 à 56 ans, et j'ai repris une activité salariée le 01/06/2021. Je cumule ma retraite CNIEG avec mon salaire, sans impact sur le montant de ma pension.

À partir de l'âge légal, si vous poursuivez votre activité, vous devrez respecter les règles du cumul plafonné.

Les démarches

Vous devez informer la CNIEG au plus tard dans le mois suivant la reprise d'activité.



Infos pratiques

Contacts utiles

Serge GIANORSI, Secrétaire fédéral en charge de l'UFR : 06 21 80 51 40

Maurice ISLER, Secrétaire général de l'UFR : 06 48 50 37 51

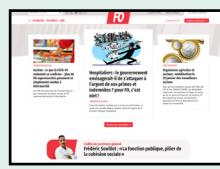
Jacques PENNES, Secrétaire général adjoint de l'UFR : 06 61 79 84 16

Courriel UFR : ufr@fnem-fo.org

Sites utiles



FO Énergie et Mines



Confédération FO



CNIEG



Sanergie IEG



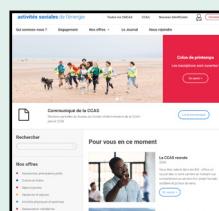
CAMIEG



Solimut



Énergie Mutuelle by Simax



CCAS